



Commune de BEAUMONT-MONTEUX DROME

Diagnostic d'accessibilité de la Voirie et des Espaces Recevant du Public





DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE

Nom de la commune : **Beaumont-Monteux**

Nom du Maire **Bruno SENECLAUZE**

Coordonnées Mairie :

Adresse **26600 BEAUMONT-MONTEUX**
Téléphone : **04 75 84 62 11**
Courriel **beaumont-monteux@orange.fr**

Conseillers EGEE intervenants : **André-Paul BOSG,
Alain MARION,**



date	Edition	Nature des modifications	Signature du Maire
18/05/2015	Ed2	Création du document	



DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE

SOMMAIRE

1.	Contexte réglementaire général	4
2.	Méthodologie	7
3.	Règlement de Sécurité contre le risque de panique dans les ERP	8
4.	Contexte général	9
5.	Diagnostic VOIRIE	11
6.	Diagnostic ERP	23
7.	Diagnostic IOP	33
8.	Synthèse des constats	37
9.	Axes prioritaires de mise-en-conformité	38
10.	Proposition de cheminement à privilégier	39



DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE

1. Contexte réglementaire général

1-1 Généralités :

La loi 2005-102 (11 février 2005) pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose le principe d'accessibilité généralisée à l'ensemble des éléments de la vie sociale.

Sont concernés : Le cadre bâti, Le transport, La voirie et les espaces publics

Les communes ou communautés de communes dotées de la compétence " aménagement du territoire " ou " transport ", et de plus de 5000 habitants doivent créer une commission communale, ou inter communale, pour l'accessibilité.

1-2 La voirie (le PAVE) :

La loi 2005-102 (11 février 2005) a créé l'obligation pour chaque commune, d'établir un plan de mise en accessibilité de sa voirie et de ses espaces publics (PAVE).

Délai de réalisation: Avant le 22 décembre 2009.

Ce plan fixe notamment les dispositions permettant de rendre accessibles aux personnes handicapées l'ensemble des circulations piétonnes et des parkings sur le territoire de la commune, ainsi que le délai et les conditions de réalisation des aménagements prévus.

1-3 ERP-IOP :

Concernant le cadre bâti, un diagnostic des Établissements Recevant du Public (ERP 1 à 4) et Installations Ouvertes au Public (IOP) existants doit être réalisé avant le 1 janvier 2011. Les ERP et IOP doivent être rendus accessibles avant le 1 janvier 2015.

L'accessibilité doit être totale pour les ERP 1 à 4 et partielle pour les ERP 5.

L'ordonnance du 26 Septembre 2014 permet aux gestionnaires d'ERP de disposer d'un délai de 3 à 6 ans pour poursuivre ou réaliser l'accessibilité de son établissement.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (l'Ad'AP) correspond à un engagement de réaliser ces travaux dans un délai précis, sur un financement assuré, et suivant les normes en vigueur. (Arrêté du 8 Décembre 2014 pour les ERP existants.)

L'Ad'AP doit être déposé avant le 27 Septembre 2015 auprès de la Mairie et du Préfet.

L'Attestation d'Accessibilité pour les ERP conformes au 31/12 doit être déposée avant le 1^{er} Mars 2015.



DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE

1-4 Les grands principes :

- Une prise en compte de tous les handicaps



visuel



auditif



cognitif



déplacement



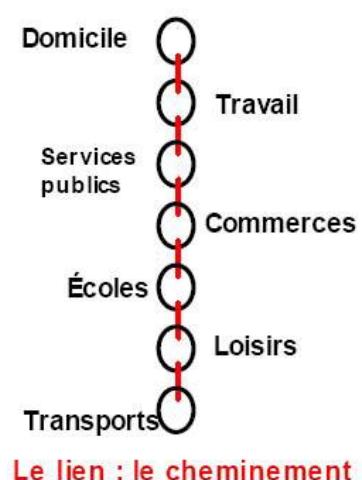
mobilité réduite

Mobilité réduite : ce sont « toutes les personnes qui ont une difficulté, telles que les personnes handicapées, les personnes de petite taille, les personnes avec des bagages encombrants, les personnes âgées, les femmes enceintes, les personnes avec des chariots à provisions, et les personnes avec de jeunes enfants... »

- Le respect de la continuité de la chaîne de déplacement

« La chaîne de déplacement qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et l'inter-modalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. » (Art. 45)

La volonté de la loi est de faire respecter la continuité de la chaîne de déplacement afin de permettre aux personnes handicapées et à mobilité réduite de se déplacer et d'utiliser l'ensemble des services à leur disposition avec la meilleure autonomie. Des cheminements usuels prioritaires, pratiqués ou souhaités, seront mis en évidence dans le cadre de l'élaboration du plan d'accessibilité.





DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE

1.5 Principes de base de l'Ad'AP (à appliquer à partir du 1er Janvier 2015)

A) – Le 1^{er} Janvier 2015 était la date limite prévue par la loi pour rendre accessibles les Etablissement Re却ant du Public. (ERP et IOP existants) L'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) va permettre à tous les gestionnaires et propriétaires de se mettre en conformité et d'ouvrir leur locaux à tous.

B) – L'Ad'AP correspond à un engagement de réaliser les travaux nécessaires dans un délai déterminé (de 1 à 3 ans pour les ERP 5 jusqu'à 6 ans pour les ERP 4 à 1) de les financer, et de respecter les règles d'accessibilité.

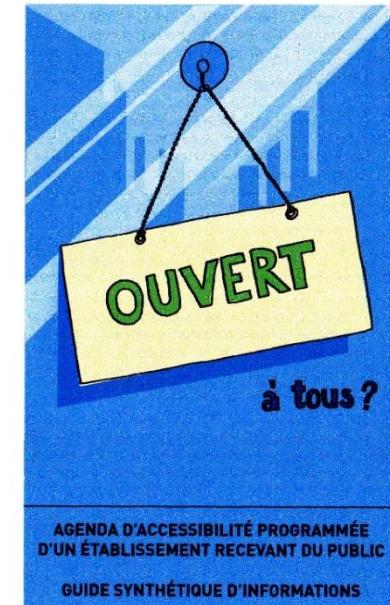
Il doit être déposé avant le 27 Septembre 2015 soit auprès de la mairie soit auprès du Préfet.

C) – Plusieurs cas de figures sont possibles :

- Vous êtes en conformité : Informez le Préfet et la commission d'accessibilité avant le 1^{er} Mars 2015 sous la forme d'une Attestation d'Accessibilité.
- Les travaux sont en cours entre le 1^{er} Janvier et le 27 Septembre : Transmettre un Ad'AP simplifié (CERFA 15 247.01)
- Pour les travaux non soumis à permis de construire : utiliser CERFA 13824.03
- Pour les travaux soumis à permis de construire : utiliser le « dossier spécifique » permettant de vérifier la conformité de l'Etablissement.
- Il existe un Ad'AP pour plusieurs ERP : CERFA 15 246.01
- Pour les IOP, le dispositif est identique :
 - Durée maxi de 3 ans – Dossier CERFA 15 246.01
 - Possibilité d'intégrer un IOP dans l'Ad'AP d'un ou plusieurs ERP.
- 4 mois après le dépôt du dossier, sans réponse négative de l'administration, l'Ad'AP est validé. (cette disposition ne concerne pas les ERP 1 et 2)

D) – Programme des travaux :

- Après approbation, mettre en œuvre dans le respect du calendrier les travaux de mise aux normes.
- Prévoir un bilan d'étape au bout de la première année et à mi-distance de la fin des travaux de mise aux normes.



#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

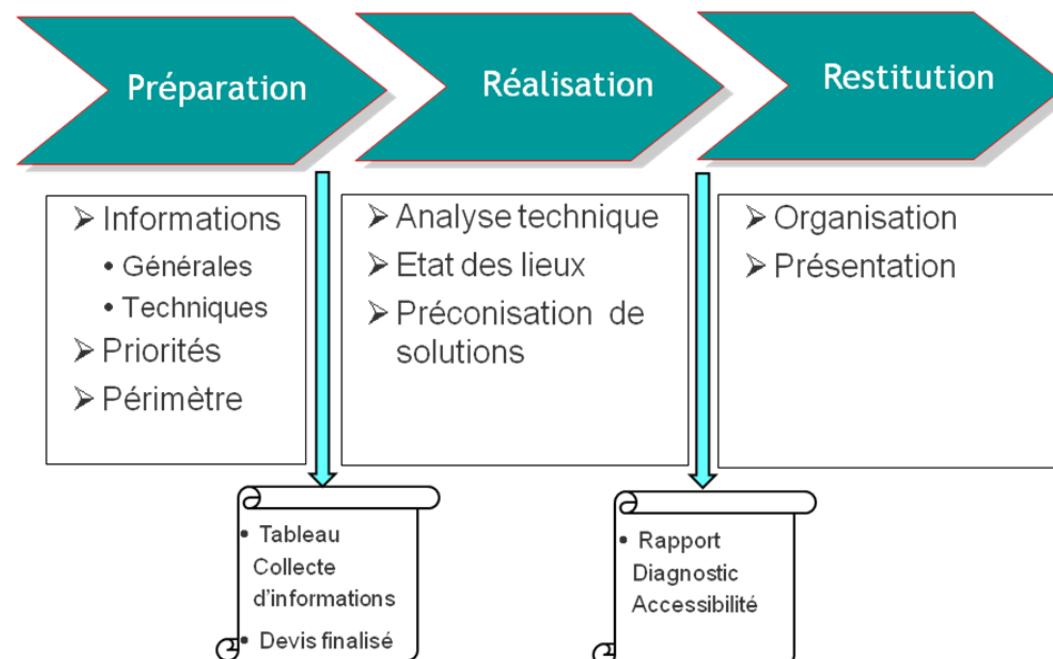


DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE

2. Méthodologie

- La méthodologie mise en place par EGEE est basée sur trois phases :
 - **Une phase de préparation du diagnostic**, consistant à collecter et analyser toutes les données nécessaires. Cette phase permet également, durant des entretiens avec le maître d'ouvrage, de définir les principaux objectifs du diagnostic (contenu, périmètre, priorités,...).
 - **Une phase de réalisation**, articulée en deux étapes :
 - Faire un état des lieux des non-conformités
 - Rechercher les solutions adaptées pour la mise en conformité
 - **Une phase de restitution** présentant les conclusions du diagnostic : éléments de non-conformité, préconisation et hiérarchisation des solutions

Rappel : Le diagnostic établi permet la mise en place d'un plan d'action de mise en accessibilité sous la responsabilité de la Direction de l'établissement (y compris les demandes de dérogations éventuelles)





DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE

3. Règlement de Sécurité contre le risque de panique dans les ERP

Arrêté du 24 Septembre 2009 – Article GN 8 –

L'évacuation est la règle générale pour les personnes pouvant se déplacer jusqu'à l'extérieur du bâtiment. Pour tenir compte de l'incapacité d'une partie importante du public à évacuer rapidement et satisfaire aux dispositions de l'article R.123-4 du CCH, les principes suivants sont retenus :

- 1)- Tenir compte de la nature de l'exploitation et en particulier de l'aide humaine disponible en permanence pour participer à l'évacuation. (plus particulièrement pour les ERP – J)
- 2) - Formaliser dans le dossier prévu à l'article 123-22 la ou les solutions retenues pour l'évacuation de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap.
- 3) – Créer à chaque niveau un ou des espaces d'attente sécurisés
- 4) – Créer des cheminements praticables, menant aux sorties ou aux espaces d'attente sécurisés.
- 5) – Installer un équipement d'alarme perceptible tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément.
- 6) – Garder au niveau de l'exploitant la trace des solutions retenues par le maître d'ouvrage et validées par la commission de sécurité compétente.
- 7) – Elaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.

LIENS relatifs : CCH article R-123-4 et R-123-22



DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE

4. Contexte général

4-1 Synthèse des données générales et techniques collectées

Le village de Beaumont-Monteux est situé dans le département de la Drôme de la région Rhône Alpes. La superficie du ban communal est de 13,37km² et le village de Beaumont-Monteux compte 1111 habitants au recensement de la population de 2011. Les habitants de Beaumont-Monteux sont les beaumontais.

4-2 Périmètre et priorités de l'étude

Le périmètre de l'étude est :

4-2-1 Les Etablissements Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP) de la commune :

- Mairie
- Groupe scolaire Henri Matisse (maternelle et primaire)
- Restaurant scolaire
- Eglise
- Maison des sports
- cimetière

4-2-2 L'ensemble de la voirie communale

- Environ 3Km de voirie principale
- Les parkings associés



DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE

Cartographie établie

L'étendue de la voirie n'étant pas importante, il n'y a pas eu à établir une cartographie avec découpage en zones.





5. DIAGNOSTIC VOIRIE



DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE

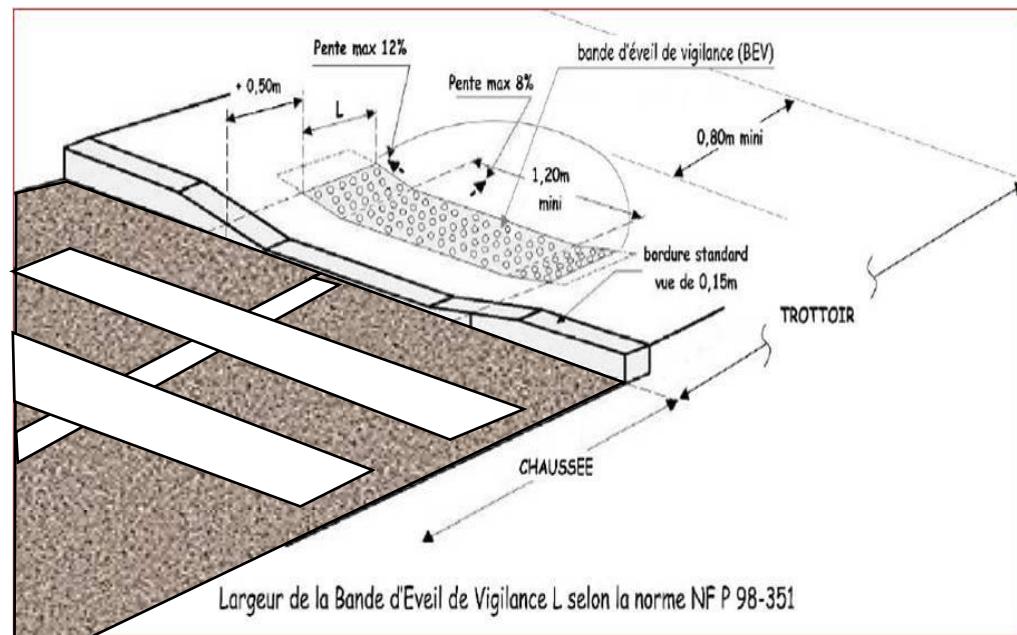
Les passages-piétons



Constat

L'ensemble des passages-piétons de la commune présentent :

- Des états de surface dégradés
- Un marquage au sol dégradé
- Une absence de bande d'éveil de vigilance (BEV) et de bande centrale
- Les bateaux sont inexistant ou pas conformes
- Une implantation générale mal appropriée au cheminement sécurisé



Commentaires et pistes d'amélioration

Une remise en conformité est nécessaire

- Mise-en place de BEV sur les trottoirs et sur le centre de la chaussée lorsque le passage est en deux parties et des bandes centrales
- Reprise des surfaces
- Reprise des peintures au sol en accentuant le contraste tactile et visuel
- Reprise des bateaux d'accès à la chaussée
- Nouvelle implantation des passages-piéton



DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE

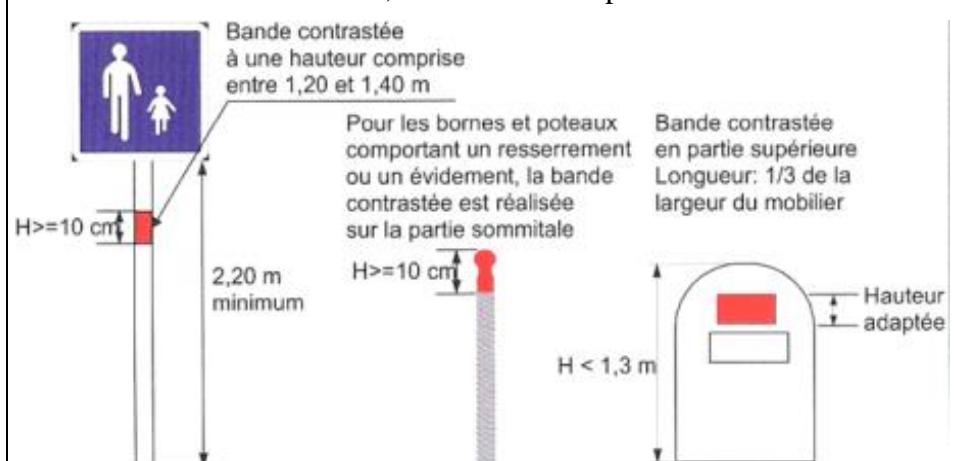
Les avaloirs :

	<u>Illustrations & Adresse</u>	<u>Constat</u>
	 	Sur l'ensemble de la commune, les trous et fentes des avaloirs ont une largeur de 0.03m ou plus, excédant la largeur de la roue d'un landau, d'un fauteuil roulant ou l'embout de la canne d'un aveugle
	Sur l'ensemble de la Rue	
	<u>Réglementation</u> Trous et fentes: largeur inférieure à 0.02m	<u>Commentaires et pistes d'amélioration</u> Les grilles doivent être remplacées par des avaloirs aux trous de largeur inférieure ou égale à 0.02m. Ceci est valable pour l'ensemble de la voirie de la commune.



DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE

Bornes et Poteaux :

	Illustrations & Adresse	CONSTAT
		<ul style="list-style-type: none">La hauteur des panneaux de signalisation n'est pas conformeLa signalétique du mobilier urbain est à améliorer
	<p>Bornes, poteaux et autres mobiliers urbains doivent comporter une partie contrastée :</p> <ul style="list-style-type: none">- mobilier > 1,30 m : bande de 10 cm de hauteur apposée sur le pourtour à une hauteur comprises entre 1,20 m et 1,40 m.- mobilier inférieur à 1,30 m : bande en partie haute 	<p>Commentaires et pistes d'amélioration</p> <p>Il est nécessaire de rajouter une bande contrastée de 0,10m à 1,20m du sol sur les poteaux et panneaux et un contraste visuel au sommet des bornes.</p> <p>Il faut remonter tous les panneaux indicateurs à 2,20m minimum.</p>



DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE

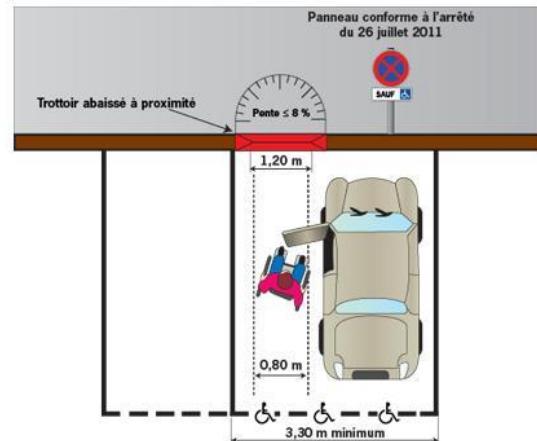
Parking mairie :

Illustrations & Adresse



Constat

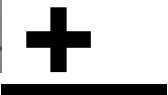
- La signalétique de la place « handicapés » n'est pas conforme
- Le nombre de places « handicapés » doit être >2% des places totales.



La largeur minimale des places adaptées doit être de 3,30 m. Les dimensions couramment retenues pour une place de stationnement ordinaire sont de 2,50 m x 5 m. Elles permettent d'accueillir la grande majorité des véhicules. La place adaptée doit offrir une surlargeur de 0,80 m, ce qui correspond à une largeur totale de : 2,50 m + 0,80 m = 3,30 m. Elle ne doit pas empiéter sur une circulation piétonne ou automobile.

Commentaires et pistes d'amélioration

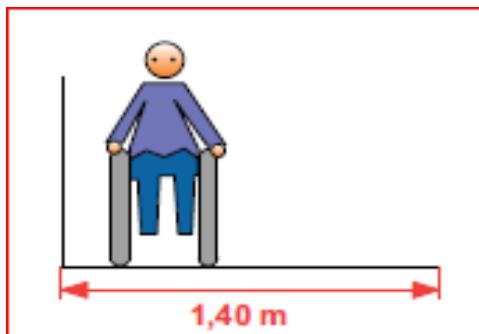
Mettre le parking en conformité avec la réglementation





DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE

Route du Vercors :

	<u>Illustrations & Adresse</u>	<u>Constat</u>
		<ul style="list-style-type: none">- Entre le parking de la boulangerie et la rue de l'Hermitage, le cheminement sur le trottoir n'est pas sécurisé car la largeur de trottoir disponible n'est que de 90cm.- Un poteau électrique se trouve en plein milieu du trottoir et ainsi empêche le passage sécurisé.
		<u>Commentaires et pistes d'amélioration</u>
	<ul style="list-style-type: none">• 1,40 m minimum avec un mur d'un côté• 1,20 m minimum si trottoir libre de mur• 1,20 m pour les chemins des ERP existants• 0,90 m minimum pour un rétrécissement Ponctuel <p>Devers : ne doit pas excéder les 2%.</p> 	<p>Aménager la chaussée et les trottoirs pour un cheminement sécurisé entre la route de l'Hermitage et la rue des Ecoles.</p> <p>La chaussée pourra être réduite et une circulation alternée imposée.</p> <p>Suivant le côté du cheminement choisi, il pourra être nécessaire d'installer un passage-protégé qui mènera au parking du « monument aux morts ».</p>



DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE

Rue de l'Isère, route des Vignes, chemin des raisinières :

			<u>Constat</u>
			
	<p><u>Réglementation</u></p> <p>Cheminement : 1,40m libre de tout obstacle. 1,20m si aucun mur ou obstacle de part et d'autre du cheminement</p> <p>Devers : ne doit pas excéder les 2%.</p> 	<p><u>Commentaires et pistes d'amélioration</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Pour un cheminement mieux sécurisé sur ces voies, il est préconisé un marquage au sol délimitant une zone réservée aux piétons ou cyclistes.• Cette zone délimitée devra satisfaire la réglementation des cheminements• Si la chaussée n'est pas assez large, prévoir une zone à 20Km/H dite zone de rencontre.	



DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE

Rue des Ecoles :1

Illustrations & Adresse



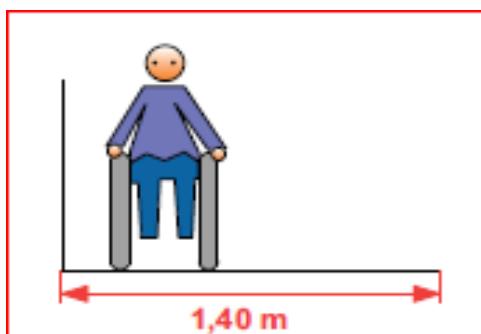
Constat

Il est à noter deux rétrécissements de chaussée au niveau desquels le cheminement sur les trottoirs n'est plus sécurisé.

- Le premier se situe au niveau du « passage des écoliers » qui présente un premier rétrécissement de trottoir
- Le second se situe après le parking de la maison des associations où les trottoirs ont une largeur <140cm.

REGLEMENTATION

- 1,40 m minimum avec un mur d'un côté
- 1,20 m minimum si trottoir libre de mur
- **1,20 m pour les chemins des ERP existants**
- 0,90 m minimum pour un rétrécissement Ponctuel



Commentaires et pistes d'amélioration

Il est nécessaire de réaménager les rétrécissements de chaussée et les trottoirs correspondant pour conserver une largeur de cheminement de 140cm.

DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE

Rue des Ecoles :2



Constat

L'arrêt de bus de la rue des écoles n'est pas conforme à la réglementation.

A la descente du bus, les personnes peuvent être gênées par la présence d'un arbre qui pourrait les obliger à circuler sur la chaussée.

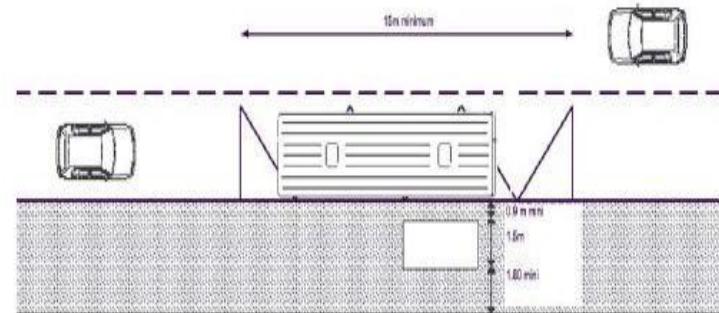
► Les zones d'arrêt sur chaussée (voir schéma) ou en avancée de trottoir

Elles présentent l'avantage de ne pas empiéter sur le trottoir et de faciliter au maximum les manœuvres des bus. Par contre, elles peuvent perturber la circulation générale.

Longueur : 14 m minimum pour un autobus standard

Largeur : voie de circulation

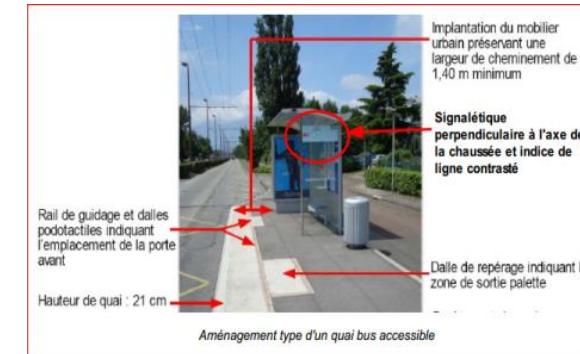
20 m pour un bus articulé



Commentaires et pistes d'amélioration

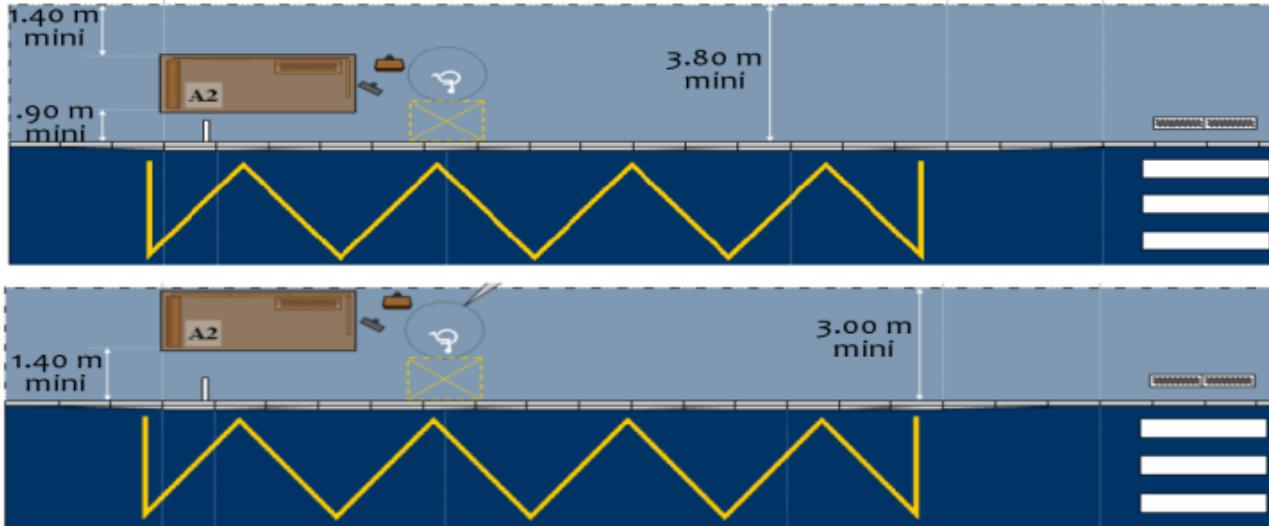
Mettre la signalétique de l'arrêt de bus en conformité avec la réglementation

Aménager la descente des bus pour améliorer la sécurité.

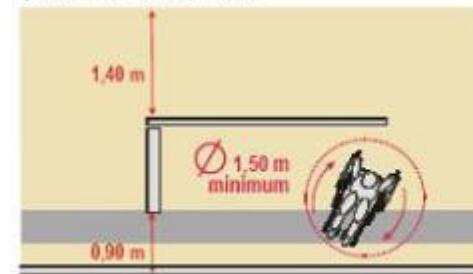




DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE



... si un cheminement de 1,40 m libre de tout obstacle est possible à l'arrière alors le passage entre bordure et panneau de pub est de 0,90m.





DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE

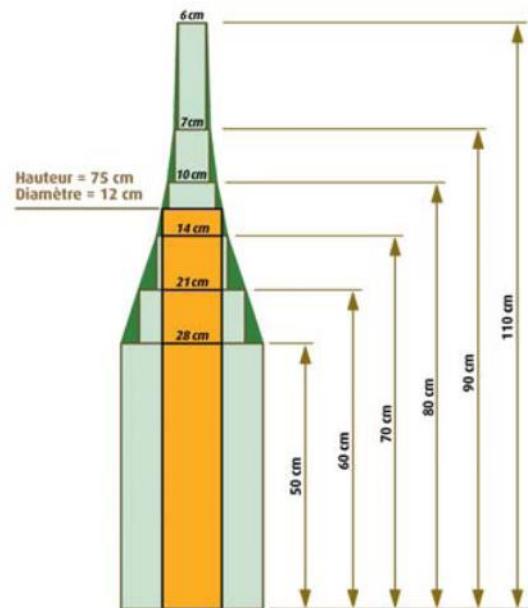
Passage des Ecoliers, passage de la Mairie :

Illustrations & Adresse



Constat

Les passages d'accès au jardin public, présentent des obstacles ne permettant pas le passage facile de fauteuils roulants.



Commentaires et pistes d'amélioration

Bornes, poteaux et autres mobiliers urbains doivent comporter une partie contrastée :

- mobilier > 1,30 m : bande de 10 cm de hauteur apposée sur le pourtour à une hauteur comprises entre 1,20 m et 1,40 m.

mobilier inférieur à 1,30 m : bande en partie haute



DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE

Parking de la Mairie :

	<u>Illustrations & Adresse</u>	<u>Constat</u>
		<p>L'espace « le village » mélange parking et voies de circulation.</p>
	<p>CHEMINEMENT SECURISE:</p> <ul style="list-style-type: none">• 1,40m libre de tout obstacle• 1,20m libre de tout mur ou obstacle• 0,90m pour un rétrécissement ponctuel <p>ZONE de RENCONTRE:</p> <ul style="list-style-type: none">• Appliquer le décret du 30 Juillet 2008• Planifier éventuellement une zone de rencontre• Implanter le panneau B 52 en entrée de rue 	<p><u>Commentaires et pistes d'amélioration</u></p> <p>. Nous suggérons le calibrage d'une partie de la rue en « ZONE de RENCONTRE »</p> <ul style="list-style-type: none">• Les piétons sont prioritaires sur toute l'emprise• La circulation est limitée à 20km/h• La circulation dans tous les sens est la règle• le stationnement doit laisser un cheminement dégagé de tout obstacle• La chaussée assure le passage des fauteuils• Les malvoyants nécessitent un dispositif de guidage <p>Elle permettrait une sécurisation des déplacements vers l'école, la salle-des-fêtes ,le jardin public et la mairie et l'église ».</p>



6 . DIAGNOSTIC E.R.P.



DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE

MAIRIE :

Illustrations & Adresse	Constat
	<ul style="list-style-type: none">- L'accès aux bureaux et aux salles de la mairie, se fait par une rampe et des escaliers sans main courante.- Les marches d'escalier ne sont pas signalées visuellement.- Il n'y a pas de rappel tactile au sol
REGLEMENTATION	<u>Commentaires et pistes d'amélioration</u> <ul style="list-style-type: none">- Aménager l'ensemble des escaliers donnant accès au parvis de la mairie avec des mains-courantes et des signalisations visuelles et tactiles

Largeur minimale:

- 1,20 m sans murs,
- 1,30 m avec un mur d'un côté
- 1,40 m entre 2 murs

Marches :

- hauteur <16 cm, giron 28 cm
- BEV à 50 cm du nez de marche
- **nez de marche et contremarches contrastés**

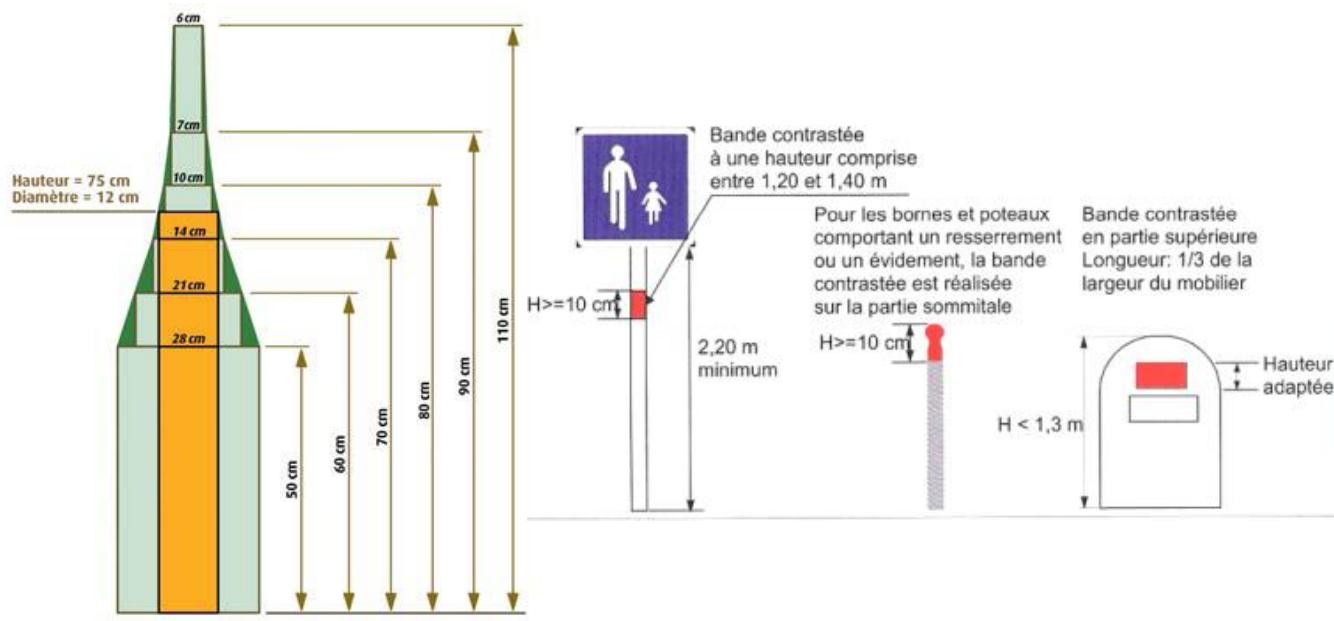


DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE

Illustrations & Adresse



REGLEMENTATION



Constat

- L'ensemble des poteaux extérieurs et intérieurs (piliers, poteaux électriques, bornes) ne présentent pas une signalétique conforme.

Commentaires et pistes d'amélioration

- Repérer les éléments de mobilier urbain visuellement
- Mettre le mobilier urbain en conformité avec l'abaque réglementaire.



DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE

Illustrations & Adresse



Constat

- L'ensemble des avaloirs en fonte présentent des fentes >2cm

REGLEMENTATION

Trous et fentes < 2cm

Commentaires et pistes d'amélioration

- Remplacer les plaques des avaloirs



DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE

Illustrations & Adresse

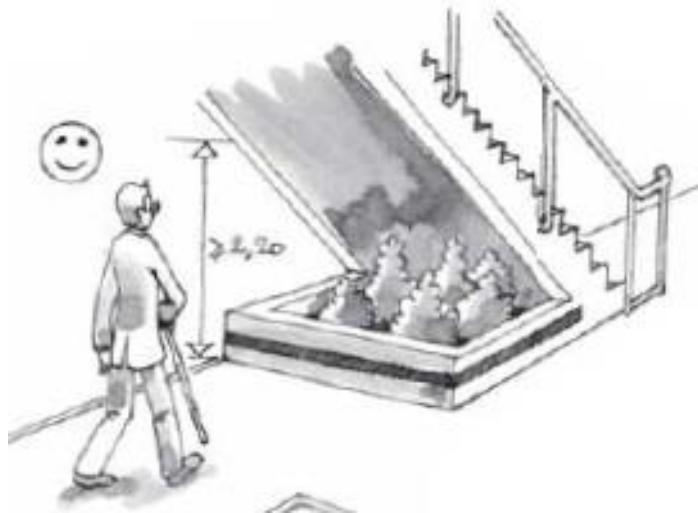
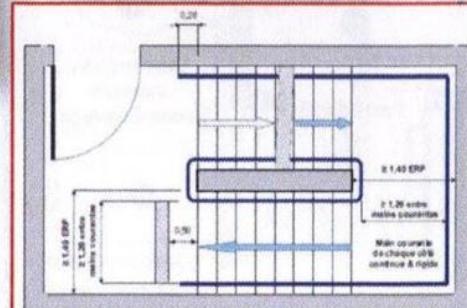
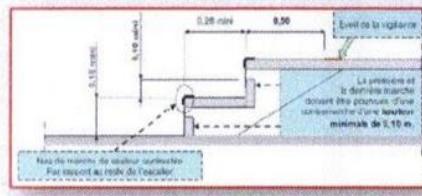
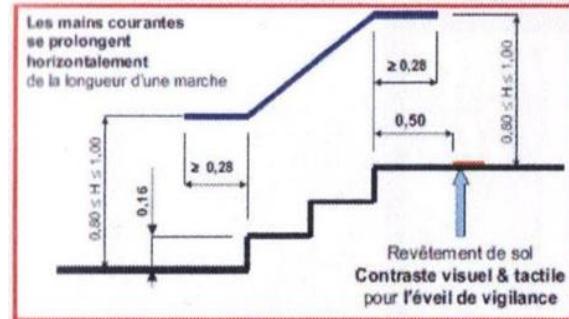


Constat

- L'escalier manque de repérage tactile au sol en haut
- La première et la dernière marche ne sont pas repérées visuellement
- Le dessous de l'escalier n'est pas sécurisé
- Il manque la signalétique des toilettes « handicapé » et la barre intérieure sur la porte.
- L'éclairage dans le hall principal du 1^{er} étage est faible
- Pas d'espace d'attente sécurisé
- Les surfaces vitrées sont mal signalées



DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE



Commentaires et pistes d'amélioration

- Mettre l'escalier en conformité
- Mettre les toilettes en conformité (cf p32)
- Améliorer l'éclairage dans le hall du 1^{er} étage
- Aménager un espace d'attente sécurisé avec possibilité d'évacuation vers l'extérieur.
- Améliorer la signalétique des baies vitrées du RDC.





DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE

GROUPE SCOLAIRE HENRI MATISSE :

Illustrations & Adresse

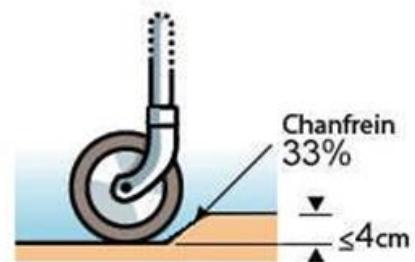
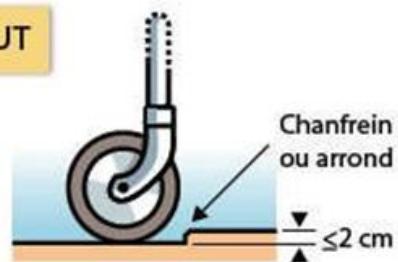


Constat

Les seuils d'accès à la maternelle et aux toilettes de l'école primaire sont > 4cm.

REGLEMENTATION

RESSAUT



Commentaires et pistes d'amélioration

Réduire le ressaut des seuils d'accès.



DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE

Illustrations & Adresse



Constat

- Il manque une main courante
- Les marches ne sont pas repérées visuellement
- Les 1^{ère} et dernière marches ne sont pas identifiées
- L'escalier n'est pas repéré tactilement par une bande d'éveil (BEV)

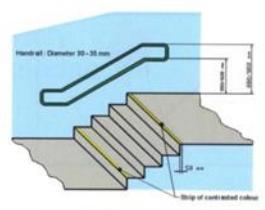
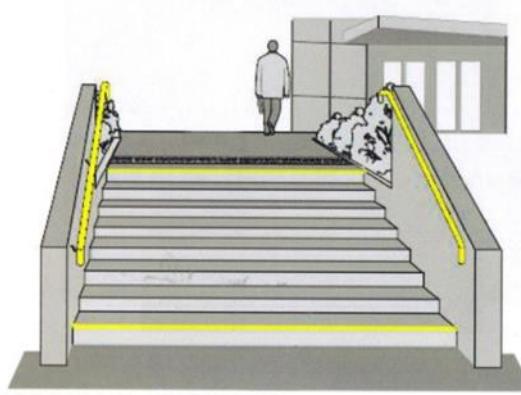
REGLEMENTATION

Largeur minimale:

- 1,20 m sans murs,
- 1,30 m avec un mur d'un côté
- 1,40 m entre 2 murs

Marches :

- hauteur <16 cm, giron 28 cm
- BEV à 50 cm du nez de marche
- **nez de marche et contremarches contrastés**



Commentaires et pistes d'amélioration

- Mettre l'escalier en conformité.

Main courante de chaque côté ou intermédiaire si :

- escalier > 3 marches
- largeur > 4,20 m

La main courante dépasse de chaque volée de marches (largeur giron).

0,80 m □ hauteur □ 1 m



DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE

RESTAURANT SCOLAIRE :

Illustrations & Adresse

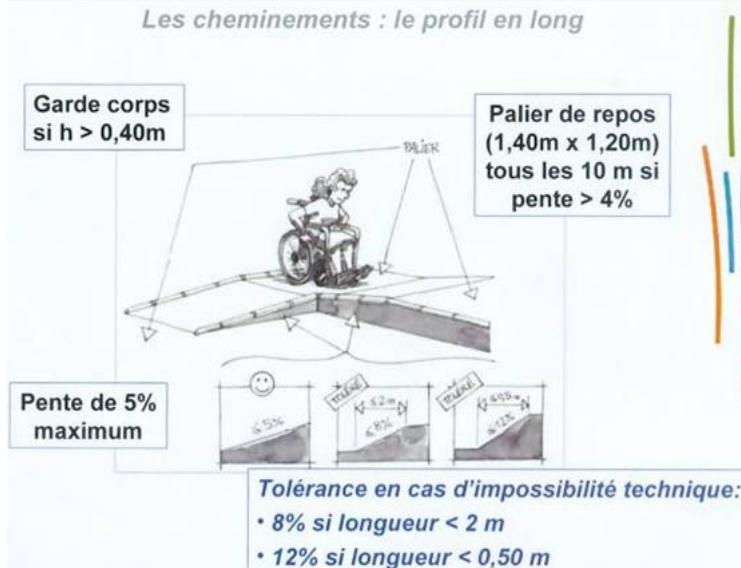


Constat

- Le seuil d'entrée est supérieur à 4cm
- La commande d'eau du lave-main est inaccessible à un enfant en fauteuil roulant
- Le cheminement de l'école primaire au restaurant présente une partie avec une pente de 8%.

Réglementation

Les cheminements : le profil en long



Commentaires et pistes d'amélioration

- Mettre en conformité les points relevés
- Améliorer le cheminement



DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE

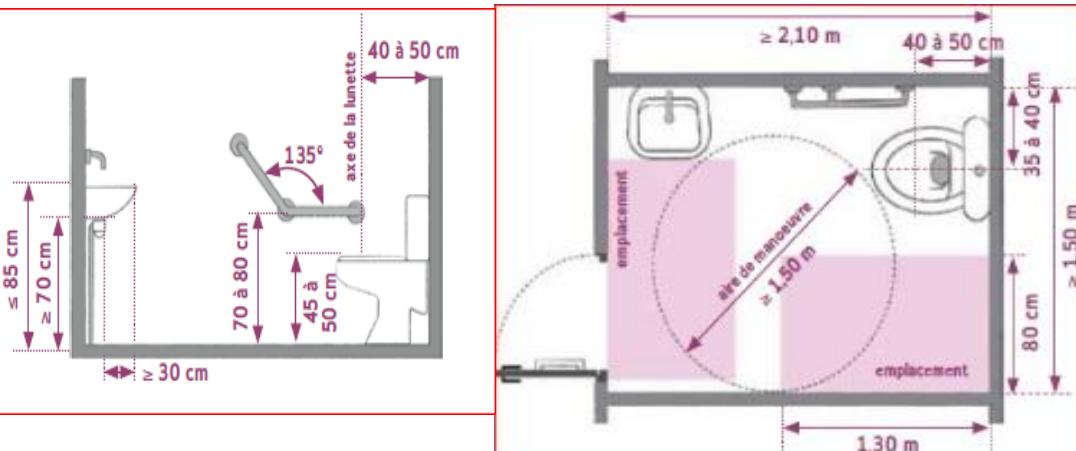
TOILETTES PUBLIQUES :

Illustrations & Adresse



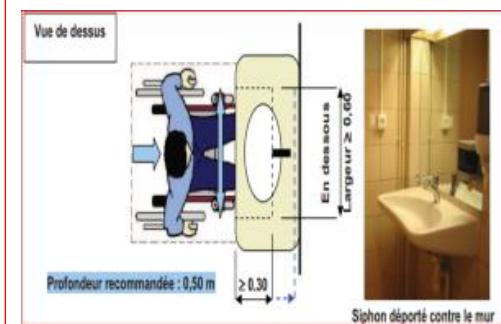
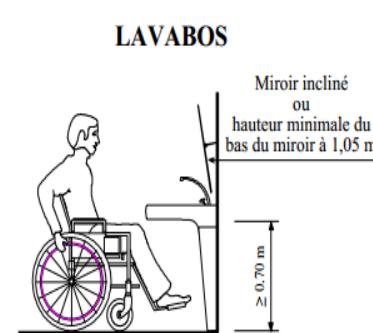
Constat

- Manque la signalétique
- Manque la barre de soutien
- Manque la barre de fermeture à l'intérieur sur la porte



Commentaires et pistes d'amélioration

- Mettre les toilettes en conformité





7. **DIAGNOSTIC I.O.P.**



DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE

CIMETIERE :

<u>Illustrations & Adresse</u>	<u>Constat</u>
	<ul style="list-style-type: none">- Le parking du cimetière n'a pas d'emplacement réservé « handicapé »- Le panneau d'affichage est trop haut et l'accès est encombré par une jardinière.
	<p><u>Commentaires et pistes d'amélioration</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Aménager un emplacement réservé « handicapé », un emplacement près de l'entrée paraît convenable.- Déplacer le panneau d'affichage vers le bas- Déplacer la jardinière <p>La largeur minimale des places adaptées doit être de 3,30 m. Les dimensions couramment retenues pour une place de stationnement ordinaire sont de 2,50 m x 5 m. Elles permettent d'accueillir la grande majorité des véhicules. La place adaptée doit offrir une surlargeur de 0,80 m, ce qui correspond à une largeur totale de : 2,50 m + 0,80 m = 3,30 m. Elle ne doit pas empiéter sur une circulation piétonne ou automobile.</p>



DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE

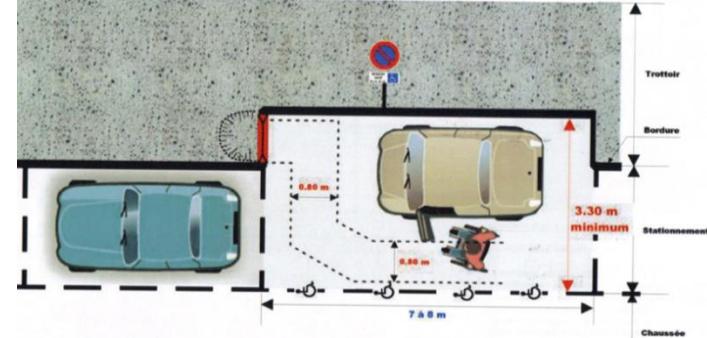


Pour l'aménagement des places handicapées, vous devrez respecter quelques consignes :

- La largeur minimale de la place de stationnement doit être de 3,3m
- La longueur n'est pas réglementaire. Il est recommandé de prévoir 7 ou 8m
- La pente et le dévers transversal devront être inférieurs à 2%
- Le sol doit être non meuble et non glissant

Vous devrez aussi prévoir la possibilité de rejoindre un trottoir, ou un cheminement piéton sans danger et sans obstacle.

En cas de trottoir, de marche ou autre, un passage de 80cm de large minimum doit être prévu.





DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE

MAISON DE SPORTS :

<u>Illustrations & Adresse</u>	<u>Constat</u>
	<ul style="list-style-type: none">- L'accès aux bâtiments se fait par un chemin présentant une pente >10%- Le premier étage n'est accessible que par un escalier- Le cheminement entre le village et la maison des sports présente certaines parties avec une pente supérieure à 5%.
REGLEMENTATION	<u>Commentaires et pistes d'amélioration</u> <ul style="list-style-type: none">- Ajouter une signalétique à l'entrée qui mène aux bâtiments afin de conduire les personnes handicapées vers l'entrée correspondant aux terrains de boule.- Prévoir la possibilité de ramener au RDC les activités du 1^{er} étage en cas de présence d'handicapés moteurs.- Améliorer la signalétique de l'escalier par un contraste des marches et une BEV- Supprimer la pente sur le cheminement village/maison des sports



DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE

8. Synthèse des constats

Voirie :

- ➔ Globalement, les cheminements sécurisés ont une largeur suffisante, sauf sur certaines portions de rue (rue des écoles, rue du Vercors) qu'il faut réaménager
- ➔ Les passages piétons ne sont pas rappelés par un contraste tactile, ne disposent pas toujours de bateaux et les ressauts sont trop importants
- ➔ Les trous et fentes des avaloirs ont des largeurs supérieures à 2 cm
- ➔ Les stations d'arrêt des bus ne sont pas conformes
- ➔ Certaines rues ne comportent pas de trottoirs.

Au niveau des E.R.P et I.O.P.

- ➔ Absence ou mauvais aménagement des stationnements réservés aux handicapés au sein de la commune
- ➔ Les accès à la Mairie ne sont pas conformes au niveau des escaliers intérieurs et extérieurs
- ➔ L'accès à la maison des sports est à aménager
- ➔ Les toilettes de la « Mairie » ainsi que celles publiques ne sont pas conformes.



DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE

9. Axes prioritaires de mise en conformité

- 1) Aménager des cheminements sécurisés dans le respect de la réglementation prioritairement
- 2) Mettre aux normes les passages pour piétons et les escaliers d'accès.
- 3) Aménager les stationnements pour handicapé
- 4) Remplacer les plaques d'écoulement des eaux
- 5) Conduire à terme le projet de rénovation/réaménagement des arrêts de bus
- 6) Conduire à terme la rénovation/réaménagement des toilettes pour handicapés

DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE

10 PROPOSITION DE CHEMINEMENT A PRIVILEGIER :

